



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL N° 49

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**DIX HEURES**

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 218.

M. MCFADYEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 218 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales (abolition de la subvention sur les votes)/The Elections Finances Amendment Act (Abolishing the Vote Tax)*.

Il s'élève un débat.

M. MCFADYEN, M. le *ministre* CHOMIAK, M. GOERTZEN, M<sup>me</sup> la *ministre* HOWARD et M. MAGUIRE interviennent. M. JENNISSON exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la déclaration obligatoire de la présence de punaises de lit sera examinée le jeudi 26 mai 2011.

M. MAGUIRE présente la proposition suivante :

Proposition n° 11 : Gestion des populations d'orignaux

Attendu :

que pendant les étés 2009 et 2010, le gouvernement provincial a supprimé de nombreux mandats qu'afin de mettre fin à la forte diminution des populations d'orignaux au Manitoba, particulièrement dans certaines zones de chasse au gibier situées dans les régions de Duck Mountain et de Lac-du-Bonnet, le gouvernement provincial doit poser des gestes concrets et faire preuve de leadership;

que le 18 mars 2011, le premier ministre a annoncé dans un communiqué de presse que si la population d'orignaux diminuait trop, elle pourrait ne pas s'en remettre ou son rétablissement pourrait se prolonger sur un grand nombre d'années;

que la Première nation de Wuskwi Sipihk a constaté une réduction de la population d'orignaux dans trois zones de chasse au gibier situées dans son territoire traditionnel;

qu'afin de favoriser le rétablissement de la population d'orignaux, la Première nation de Wuskwi Sipihk a récemment adopté une résolution historique interdisant à tous les chasseurs la chasse aux orignaux sur toutes ses terres pendant cinq ans;

que d'autres intervenants, tels que la Manitoba Wildlife Federation, se sont prononcés en faveur de fermetures temporaires à des fins de conservation dans les zones de chasse au gibier ciblés afin de protéger les populations d'orignaux à risque et de favoriser leur rétablissement;

que le gouvernement provincial a été terriblement lent à établir un plan visant à contrer la diminution des populations d'orignaux et que ce plan ne prévoit pas de fermetures temporaires à des fins de conservation;

que les relevés de populations indiquent que de telles fermetures sont nécessaires immédiatement et qu'elles permettront la tenue de consultations,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à reconnaître qu'il a commis une erreur en n'annonçant pas qu'il procéderait à des fermetures temporaires à des fins de conservation visant à protéger les populations d'orignaux à risque;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à procéder immédiatement à des fermetures temporaires à des fins de conservation dans certaines zones de chasse au gibier afin d'assurer la survie des populations d'orignaux.

Il s'élève un débat.

M. MAGUIRE, M<sup>me</sup> la ministre WOWCHUK, M. EICHLER, M. le ministre BLAIKIE et M. DERKACH interviennent. M. le ministre STRUTHERS exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

M. le ministre MACKINTOSH propose la première lecture du projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act* — dont l'objet a été indiqué.

---

Présentation et lecture de pétitions :

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de faire de l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes provinciales à grande circulation n<sup>os</sup> 16 et 5 Nord un projet prioritaire afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. (D. Saquet, J. Cockburn, N. Rainkie et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Justice envisage d'assurer le suivi et l'application stricts des ordonnances du tribunal visant des voleurs de véhicules et d'assurer que toute contravention à celles-ci soit rapportée à la police et fasse l'objet d'une poursuite en justice. (P. Gaj, M. Ugto, V. Nguyen et autres)

M. DERKACH — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports considère les avantages du plan élaboré par des membres de la collectivité, lequel comprend une pente surélevée sur la route provinciale secondaire n° 160, l'enlèvement d'un tas de gravier à l'intersection des routes n°s 16 et 160 ainsi que la construction d'une voie d'accélération sur le côté nord de la route n° 16 à l'ouest de la route provinciale secondaire n° 160, et qu'il envisage la tenue de consultations publiques supplémentaires avant d'entreprendre ce projet afin que toutes les préoccupations des citoyens soient entendues et prises en compte avant le début des travaux. (G. Graham, T. Halwas, H. Halwas et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à construire la ligne de transmission BiPole III sur le côté est du lac Winnipeg, tracé moins coûteux et plus fiable, afin d'offrir à chaque famille manitobaine de quatre personnes des économies de 11 748 \$. (R. Viallet, L. Viallet, D. Viallet et autres)

---

M<sup>me</sup> BRICK, *présidente du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 26 avril au 18 mai 2011 du Comité :

#### EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 17 mai 2011 examine le budget du ministère de la Gestion des ressources hydriques, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. MAGUIRE recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 16 contre 32.

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 8 512 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 6 489 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 3 042 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 497 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 864 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants.

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 60 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 812 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

2.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 15 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 879 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Administration et finances.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 14 339 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Politique et agroenvironnement.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 148 199 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012 la somme maximale de 18 964 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Développement et innovation de l'industrie agricole.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 43 410 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Développement rural et agroalimentaire.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 508 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 250 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Immobilisations.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 4 215 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Administration, finances et innovation judiciaire.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 154 868 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Justice criminelle.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 33 368 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Justice civile.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 180 889 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services correctionnels.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 50 970 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 3 433 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

4.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 3 448 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 15 817 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUX AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 605 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 167 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 5 986 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Contrôleur.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 17 127 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Taxes et impôts.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 4 456 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Recherches fiscales, économiques et intergouvernementales.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le le 31 mars 2012, la somme maximale de 474 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Assurance et gestion des risques.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 8 067 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 3 153 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 42 558 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Paiement net des crédits d'impôt.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 10 539 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 12 157 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION sous le poste : Consommation et corporations.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 850 597 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION sous le poste : Programmes de soutien des personnes handicapées et Aide à l'emploi et au revenu.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 383 958 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION sous le poste : Services à l'enfant et à la famille.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 127 095 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 4 071 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

9.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 415 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DE LA CONSOMMATION sous le poste : Immobilisations.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 3 869 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 12 898 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Services d'aide à l'entreprise.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 110 260 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Compétences sur le marché du travail.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 217 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Développement économique et communautaire.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 3 456 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Relations internationales et commerce.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 867 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

10.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 829 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENTREPRENARIAT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Immobilisations.

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 809 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Haute direction.

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 20 258 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Programmes - Travail.

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 37 173 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Immigration.

11.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 521 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 10 471 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Administration et finances.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 65 555 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Services régionaux et parcs.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 28 016 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Programmes de conservation.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 11 600 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Changement climatique et protection de l'environnement.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 111 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Projets mineurs se rapportant aux immobilisations.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 8 829 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

12.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 26 630 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 862 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS LOCALES sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 33 199 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS LOCALES sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 11 558 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS LOCALES sous le poste : Soutien provincial-municipal.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 259 880 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS LOCALES sous le poste : Aide financière aux municipalités.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 53 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS LOCALES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 440 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 48 059 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Programmes.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 11 851 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Documentation et information.

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 750 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

14.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 110 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Immobilisations.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 8 561 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Administration et finances.



15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 75 058 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Voirie et transports.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 49 325 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Services gouvernementaux.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 181 233 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Travaux d'infrastructure.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 104 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 151 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Ententes Canada-Manitoba.

15.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 274 463 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

15.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 404 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Organisation des mesures d'urgence.

15.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 749 022 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 894 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 25 977 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Programmes scolaires.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 9 745 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Bureau de l'éducation française.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 288 819 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Aide fiscale relative à l'éducation.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 211 443 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Soutien aux écoles.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 48 181 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Financement des immobilisations.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 159 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 27 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION sous le poste : Immobilisations.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 21 615 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

17.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 41 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

18.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 752 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Administration et finances.

18.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 799 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Initiatives de développement énergétique.

18.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 22 761 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Sciences, innovation et développement des entreprises.

18.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 41 333 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Technologie et transformation opérationnelle.

18.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 10 748 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Ressources minières.

18.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 10 265 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

18.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 742 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Immobilisations.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 073 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Direction générale.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 36 866 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Opérations.

19.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 112 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 9 977 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Administration et finances.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 73 892 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Programmes et services provinciaux.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 11 120 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Main-d'œuvre de la santé.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 42 174 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Santé publique et soins de santé primaires.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 18 655 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Programmes et services régionaux.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 090 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Bureau du médecin hygiéniste en chef du Manitoba.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 4 650 917 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Fonds d'assurance-maladie.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 111 890 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Subventions en capital.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 5 301 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 813 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Immobilisations.

25.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 191 000 \$ et de l'affecter au ministère de la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Administration et finances.

25.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 16 075 000 \$ et de l'affecter au ministère de la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Services écologiques.

25.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 10 075 000 \$ et de l'affecter au ministère de la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Services de la réglementation et des opérations.

25.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 7 579 000 \$ et de l'affecter au ministère de la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Initiatives de gestion des ressources hydriques.

25.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 330 000 \$ et de l'affecter au ministère de la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

25.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 77 000 \$ et de l'affecter au ministère de la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Immobilisations.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 22 030 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 3 400 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds des innovations de développement durable.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 250 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Initiatives concernant l'administration de la justice.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 14 625 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes.

26.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 20 555 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations - Rajustements liés aux services internes.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 58 000 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Urgences diverses.

27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 500 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Provision pour les pertes et dépenses des sociétés d'État et d'autres organismes gouvernementaux.

27.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 651 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Commission manitobaine d'aménagement du canal de dérivation et de la route située du côté est.

28.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 11 959 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT sous le poste : Sport.

30.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 466 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Administration.

30.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 66 453 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Logement.

30.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 14 237 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Développement communautaire.

30.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 170 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 860 000 \$ et de l'affecter au ministère de la VIE SAINES, DE LA JEUNESSE ET DES AÎNÉS sous le poste : Administration et finances.

34.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 20 822 000 \$ et de l'affecter au ministère de la VIE SAINES, DE LA JEUNESSE ET DES AÎNÉS sous le poste : Vie saine.

34.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 709 000 \$ et de l'affecter au ministère de la VIE SAINES, DE LA JEUNESSE ET DES AÎNÉS sous le poste : Personnes âgées et vieillissement en santé.

34.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 6 076 000 \$ et de l'affecter au ministère de la VIE SAINES, DE LA JEUNESSE ET DES AÎNÉS sous le poste : Jeunesse.

34.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 29 024 000 \$ et de l'affecter au ministère de la VIE SAINES, DE LA JEUNESSE ET DES AÎNÉS sous le poste : Bureau d'Enfants en santé Manitoba.

34.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 19 399 000 \$ et de l'affecter au ministère de la VIE SAINES, DE LA JEUNESSE ET DES AÎNÉS sous le poste: Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances.

34.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 7 000 \$ et de l'affecter au ministère de la VIE SAINE, DE LA JEUNESSE ET DES AÎNÉS sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 2 176 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Administration et finances.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 589 784 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Soutien aux collèges et aux universités.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 35 514 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Aide aux étudiants du Manitoba.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 21 197 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Apprentissage et alphabétisation des adultes.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 11 571 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Subventions en capital.

44.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 995 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

44.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, la somme maximale de 1 132 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Immobilisations.

---

M. ASHTON, *ministre responsable des Mesures d'urgence*, fait une déclaration au sujet de l'état des inondations au Manitoba.

M. BRIESE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de Sainte-Rose, qui a utilisé le terme « deliberately », de se rétracter.

M. BRIESE se rétracte.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> KORZENIOWSKI, M. DERKACH, M. le *ministre* SWAN, M. CULLEN et M<sup>me</sup> BLADY font des déclarations de député.

---

M. GOERTZEN propose la motion prévue pour une journée de l'opposition qui suit :

Que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de la Justice à lui fournir immédiatement une liste complète des mandats d'arrestation qui ont été supprimés en 2009 et en 2010 ainsi que la nature des infractions en cause.

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M. le *ministre* SWAN, M. MCFADYEN, M. le *ministre* CHOMIAK, M. SCHULER, M. le *ministre* MACKINTOSH, M<sup>mes</sup> ROWAT, DRIEDGER et TAILLIEU ainsi que M. EICHLER interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

**POUR**

BOROTSIK  
BRIESE  
CULLEN  
DERKACH  
DRIEDGER  
DYCK  
EICHLER  
FAURSCHOU  
GERRARD

GOERTZEN  
MAGUIRE  
MCFADYEN  
MITCHELSON  
PEDERSEN  
ROWAT  
SCHULER  
TAILLIEU..... 17

**CONTRE**

ALTEMAYER  
ASHTON  
BLAIKIE  
BJORNSON  
BRAUN  
BRICK  
CALDWELL  
CHOMIAK  
DEWAR  
HOWARD  
IRVIN-ROSS  
JHA  
KORZENIOWSKI  
LEMIEUX

MACKINTOSH  
MARCELINO  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MELNICK  
OSWALD  
REID  
RONDEAU  
SARAN  
SELINGER  
STRUTHERS  
SWAN  
WHITEHEAD  
WIEBE..... 28

**Jeudi 19 mai 2011**

---

La séance est levée à 16 h 35, et l'Assemblée ajourne ses travaux à mardi, 10 heures.

Le président,

George Hicke